



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

Décision de la Commission Fédérale de Recours Séance du 20 Janvier 2019

Affaire N° 42 Rencontre WJSkikda / IRBMeskiana. du 09/02/2019

Membres Présents :

Mr Belkherroubi Abdou	Président.
Mr Oukali Rachid	Membre
Mr Belkhous Hamza	Membre

Attendu que le CSA WJ Skikda a fait appel d'une décision de la commission d'organisation de la ligue régionale de football de Constantine statuant comme suit :

« match perdu par pénalité pour l'équipe IRB Meskiana et en attribuer le gain à l'équipe WJ Skikda par le score de 3 à 0.

En la Forme.

Attendu que l'appel interjeté par le WJ Skikda est recevable en la forme.

Au Fond.

Attendu que si une équipe se présente sur le terrain avec un effectif amoindri, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée sauf cas de force majeure.

Attendu que la rencontre devant opposer le WJ Skikda à l'IRB Meskiana n'a pas eu lieu du fait que l'IRBM s'est présenté avec un effectif amoindri.

Attendu que le fait que l'équipe de l'IRBM s'est présenté avec un effectif amoindri est dû à un accident de circulation du car transportant les joueurs.

Que l'accident est arrivé de façon brutale et imprévisible et qu'il était raisonnablement impossible de prévoir l'accident. (PV accident établi par gendarmerie nationale.)

Malgré tous les efforts pour continuer leur route (location de taxis pour transporter les joueurs) l'IRB Meskiana n'a pu rejoindre le stade avec un effectif au complet.

Que la commission de 1ere instance qui a considéré que c'était là un cas de force majeure a fait une saine appréciation des faits. (Art. 151 RG Amateur.)

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr



Que l'accident de circulation qui est la cause du non déroulement de la partie est un évènement imprévisible et extérieur qui ne peut être imputée à l'IRB Meskiana.

Attendu qu'au vu des faits survenus et pour que les droits de chaque équipe soient préservés la commission de recours estime qu'il y'a lieu de faire rejouer le match.

Attendu qu'au vu de tout ce qui précède et après délibération la commission fédérale de recours.

Par ces Motifs.

-Déclare l'appel recevable en la forme.

-Infirme la décision rendue en 1ere instance.

Et statuant à nouveau décide : Match à Rejouer

Le Président de la Commission
A.Belkherroubi.



شارع أحمد واكد ص. ب 39 دالي إبراهيم الجزائر. Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr